AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1825
FR0013233012-FS0868

3 octobre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 octobre 2019, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte du fonds Sofinnova Crossover I SLP dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 octobre 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 883 794 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 7,02% du capital et 5,08% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription par le déclarant à une augmentation de capital de la société INVENTIVA[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 26 846 112 actions représentant 37 109 334 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué de la société INVENTIVA en date du 30 septembre 2019.